

DIRECTION  
DE  
L'ADMINISTRATION  
PÉNITENTIAIRE

# Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire

Mai 2004

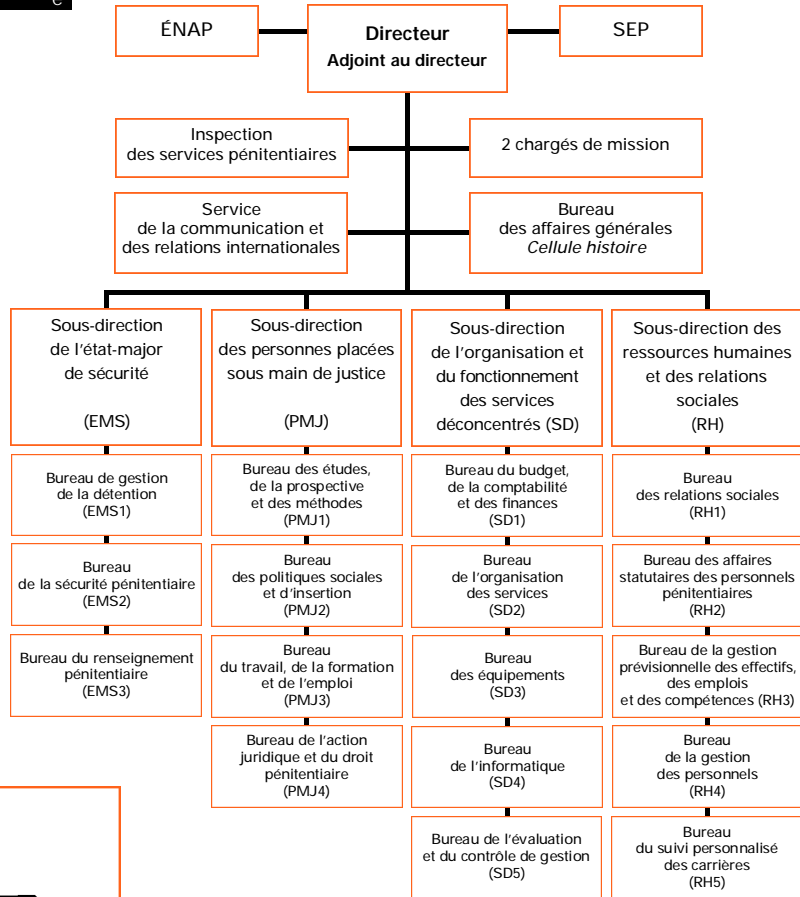


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

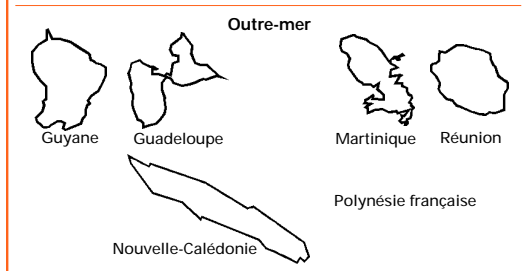
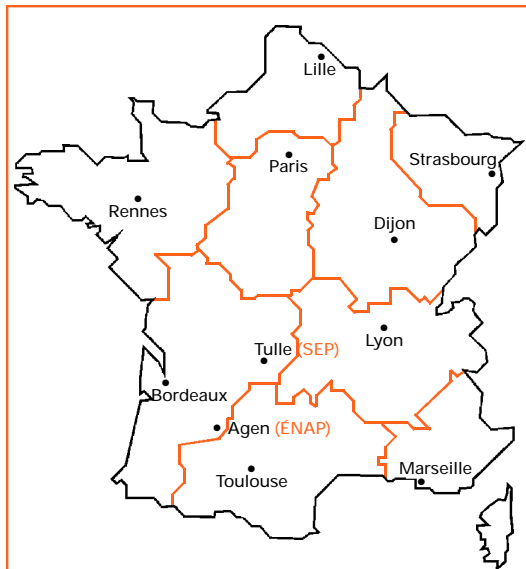
# L'organisation générale

## La direction de l'administration pénitentiaire e

DIRECTEUR : **Patrice Molle (préfet)**  
 ADJOINT : **Xavier Ronsin (magistrat)**



### Les régions pénitentiaires



### Les services déconcentrés

- 9 directions régionales (DR) :  
Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse
- 1 mission des services pénitentiaires d'outre-mer
- 188 établissements + 1 établissement public de santé national
- 101 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)
- Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)
- École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP)

# Les structures

Au 1<sup>er</sup> avril 2004

(métropole, départements, territoires d'outre-mer et collectivités territoriales)

188 établissements pénitentiaires :

- 117 maisons d'arrêt\* dont 2 en collectivité territoriale
- 58 établissements pour peine dont :
  - 25 centres de détention
  - 28 centres pénitentiaires\* (dont 2 avec un quartier maison centrale, 26 avec un quartier centre de détention dont 1 en collectivité territoriale et 2 avec un quartier centre pour peines aménagées\*)
  - 5 maisons centrales\*
- 13 centres autonomes de semi-liberté \*

et : 1 établissement public de santé national à Fresnes.

Au 1<sup>er</sup> avril 2004 le nombre de places de détention disponibles dans les établissements pénitentiaires était ainsi réparti :

- 29 539 en maisons d'arrêt et quartiers maisons d'arrêt
- 14 749 en centres et quartiers centres de détention
- 2 107 en maisons centrales et quartiers maisons centrales
- 164 en quartier centre pour peine aménagée (CPA)
- 2 013 en centres et quartiers de semi-liberté

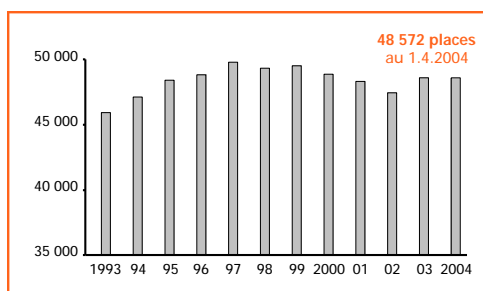
Soit un total de **places "opérationnelles" de 48 572.**

Ne sont pas prises en compte les 207 places de l'établissement public de santé national de Fresnes, ni les 182 places de la MC d'Arles en raison des inondations de décembre 2003.

La capacité théorique est de 49 280 places à la même date.

Le 17 février 2004, a été livré le CD de Liancourt (ouverture effective prévue en mai 2004).

Évolution du nombre de places dans les établissements pénitentiaires (capacité opérationnelle) : de 1993 à 2004 au 1<sup>er</sup> avril



101 services pénitentiaires d'insertion et de probation

Les SPIP ont été créés par le décret n° 99-276 du 13.4.1999 modifiant le Code de procédure pénale, dans 96 départements de métropole et 4 départements d'outre-mer.

Deux services en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie restent en cours de création.

Les SPIP sont structurés en :

- 101 sièges
- 136 entités opérationnelles (services ou antennes) mixtes
- 24 entités opérationnelles (services ou antennes) dédiées au milieu fermé, desservant un ou plusieurs établissements pénitentiaires
- 44 entités opérationnelles (services ou antennes) dédiées au milieu ouvert, desservant le ressort de compétence d'une juridiction.

# Le budget

Le budget 2004 de l'administration pénitentiaire est de 1 608 284 029 € (+ 7,7 % par rapport au budget 2003).

Depuis 1995, les budgets de la Justice et de l'AP sont en hausse constante en proportion comparable.

La part du budget de l'AP dans le budget du ministère de la Justice est de 30,4 %.

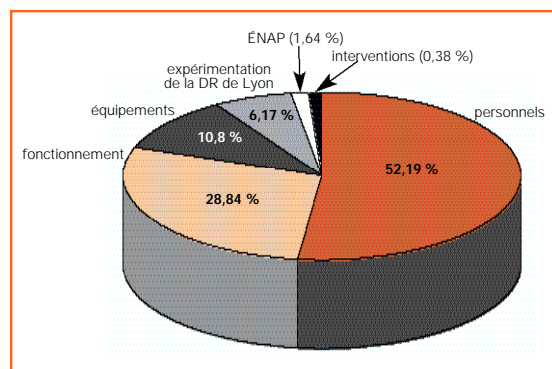
Évolution comparée (en millions de francs courants puis, à partir de 2002, en millions d'euros) des budgets de l'État de la Justice et de l'administration pénitentiaire

	État	Justice	AP	% de variation du budget de l'AP
1991	1 280 188	18 177	5 610	- 4,0
1992	1 321 800	19 047	5 313	- 5,3
1993	1 369 900	20 393	5 880	+ 10,7
1994	1 453 796	21 265	6 155	+ 4,7
1995	1 487 631	22 131	6 332	+ 2,9
1996	1 558 189	23 476	6 902	+ 9,0
1997	1 581 998	23 894	6 777	- 1,8
1998	1 626 436	24 867	7 015	+ 3,5
1999	1 649 640	26 257	7 421	+ 5,8
2000	1 682 024	27 291	7 856	+ 5,9
2001	1 729 895	29 033	8 223	+ 4,7
2002	269 066	4 859	1 385	+ 9,7
2003	273 775	5 037	1 493	+ 7,7
2004	283 659	5 284	1 608	+ 7,7

1. Budget général fixé par la loi de finances initiale.

**Les crédits budgétaires 2004 sont destinés :**

- pour 52,19 % aux personnels (839 328 890 €)
- pour 28,84 % au fonctionnement des établissements (463 798 205 €)
- pour 10,8 % aux équipements (173 615 000 €)
- pour 0,38 % aux interventions (6 041 175 €)
- pour 1,64 % à l'ÉNAP (26 299 807 €).
- pour 6,17 % à l'expérimentation de la modernisation budgétaire de la DR de Lyon (99 200 952 €).



\* L'astérisque renvoie au glossaire en page 11.

# Le personnel

## Les effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004

L'AP, hors ÉNAP, comptait 28 590 emplois budgétaires dont :

- 23 065 personnels de surveillance
- 2 696 personnels administratifs
- 2 107 personnels d'insertion et de probation
- 737 personnels techniques
- 503 personnels de service social
- 415 directeurs des services pénitentiaires et directeurs régionaux
- 177 personnels contractuels et professeurs.

Les effectifs inscrits au budget de l'ÉNAP s'élèvent à

231 emplois dont 14 personnels de direction, 70 personnels administratifs, 8 personnels techniques, 19 personnels d'insertion et de probation, 4 travailleurs sociaux, 81 personnels de surveillance et 35 contractuels.

On compte en moyenne pour 100 détenus :

- 39 personnels de surveillance
- 1 travailleur social.

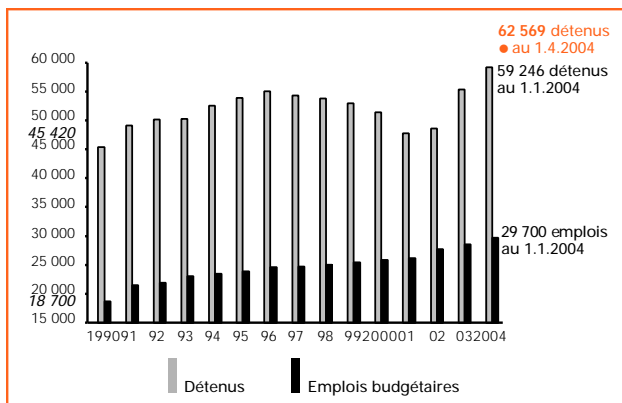
En milieu ouvert, un travailleur social est chargé en moyenne du suivi d'une centaine de dossiers.

En outre, l'administration pénitentiaire a recours (chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2004) :

- aux services de fonctionnaires d'autres ministères (enseignement, santé...)
- à des vacataires
- aux 820 employés des groupements privés du programme "13 000", siège inclus :
  - travail et formation professionnelle (298)
  - maintenance, transport (256)
  - hôtellerie (136)
  - direction, administration (130 personnes).

De 1990 à 2004, les emplois budgétaires se sont accrus de 38,73 %.

Évolution des emplois budgétaires et du nombre des détenus de 1990 à 2004 au 1<sup>er</sup> janvier<sup>1</sup>



1. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 les emplois budgétaires n'incluent plus ceux de l'ÉNAP.

\* L'astérisque renvoie au glossaire en page 11.

## Les rémunérations

Traitements nets mensuels en euros<sup>1</sup>  
au 1<sup>er</sup> janvier 2004

	premier échelon	der nier échelon
Directeur régional et fonctionnel	3 409	5 026
Directeur des serv. pénitentiaires <sup>2</sup>	1 941	4 575
Chef de service pénitentiaire <sup>2</sup> (2 <sup>e</sup> cl.)	1 598	2 481
Premier surveillant	1 929	2 387
Surveillant	1 433	2 170
Attaché d'administ. et d'intendance	1 620	3 763
Secrétaire administratif	1 458	2 496
Adjoint administratif	1 285	1 899
Agent administratif	1 269	1 615
Directeur SPIP (2 <sup>e</sup> classe)	2 329	2 919
Chef de serv. d'insert. et de prob.	1 948	2 609
Conseiller d'insert. et de prob. (2 <sup>e</sup> cl.)	1 449	2 313
Conseiller technique de serv. social	2 009	2 693
Assistant de service social	1 497	2 390
Directeur technique (2 <sup>e</sup> classe)	1 585	2 791
Technicien	1 520	2 409
Adjoint technique (2 <sup>e</sup> classe)	1 310	1 989

1. Hors primes de nuit, dimanche et heures supplémentaires.

2. Les DSP, les CSP et les premiers surveillants (qui exercent les fonctions de chef d'établissement ou d'adjoint) perçoivent en outre une indemnité de responsabilité (voir page suivante)

# Le personnel

## Action sociale et prévention des risques professionnels

### Action sociale

En 2003, la commission de secours, compétente pour l'ensemble des agents du ministère de la Justice, a donné suite à 552 dossiers concernant des personnels pénitentiaires leur accordant ainsi des secours pour un montant global de 374 517,69 €.

Elle a accordé 74 prêts à des personnels pénitentiaires pour un total de 73 880,75 €.

### Cellules "hygiène et sécurité au travail"

- 9 cellules régionales
- 257 ACMO (agents chargés de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité) en poste sur site en 2003
- 105 CHSS (comités d'hygiène et de sécurité spéciaux) mis en place depuis 2000 à raison d'un comité par établissement pénitentiaire d'au moins 50 agents.

### Soutien psychologique

En 2003, sont affectés au soutien psychologique du personnel de l'administration pénitentiaire :

- 9 psychologues régionaux
- 17 postes de psychologues contractuels
- des vacances ponctuelles.

### Médecine de prévention

Au 1<sup>er</sup> septembre 2003 :

143 médecins de prévention

- 73 recrutés directement par le ministère de la Justice
- 70 intervenant dans le cadre de conventions

Trois d'entre eux étaient chargés de la coordination régionale et un de la coordination nationale de ce secteur.

## La formation

Formation initiale et formation d'adaptation à l'ÉNA

Principales formations en cours au premier semestre 2004 :

- Directeurs des services pénitentiaires
  - 34<sup>e</sup> promotion (mars 2003 à mars 2005) : 20 élèves
  - 35<sup>e</sup> promotion (avril 2004 à avril 2006) : 34 élèves
- Chefs de service pénitentiaire
  - 216 stagiaires entre juin 2004 et février 2005
- Premiers surveillants
  - 78 stagiaires entre novembre 2003 et février 2004
- Surveillants
  - 159<sup>e</sup> promotion (décembre 2003 à avril 2004) : 679 élèves
  - 160<sup>e</sup> promotion (janvier 2004 à mai 2004) : 678 élèves
- Chefs de service d'insertion et de probation
  - 8<sup>e</sup> promotion (octobre 2003 à février 2004) : 9 élèves
- Conseillers d'insertion et de probation
  - 8<sup>e</sup> promotion (septembre 2002 à septembre 2004) : 146 élèves
  - 9<sup>e</sup> promotion (octobre 2003 à octobre 2005) : 147 élèves

Formation continue à l'ÉNA et en services déconcentrés

En 2003 :

- 23 359 stagiaires soit 47 739 jours de formation en services déconcentrés.
- 2 446 stagiaires soit 9 784 jours de formation à l'ÉNA.

## Mesures indemnitaires récentes

La prime de sujétions spéciales (PSS)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le taux de PSS est de :

- 21 % du traitement brut pour les personnels d'insertion et de probation, les secrétaires administratifs et les attachés d'administration et d'intendance
- 22 % pour les techniciens
- 23 % pour les adjoints administratifs, les agents administratifs, les agents des services techniques et les adjoints techniques, ainsi que pour les chefs de service pénitentiaire, les premiers surveillants, les surveillants et surveillants auxiliaires (19 % pour les surveillants congréganistes et les surveillants de petit effectif ou intérimaires).
- 20 % pour les personnels de direction (directeurs régionaux, directeurs des services pénitentiaires et directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation) et les directeurs techniques.

(Cf. décret n 2003-1203 du 12 décembre 2003 relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et décret n 2004-101 du 30 janvier 2004).

Indemnité de responsabilité

Le montant de l'indemnité est modulé en fonction du taux moyen de couverture des postes d'encadrement intermédiaire (pondéré avec la moyenne des effectifs encadrés).

Il est en 2003 de :

- 200 € pour les personnels exerçant leurs fonctions dans un établissement pénitentiaire dont le taux est supérieur à 12 %
- 660 € si le taux est compris entre 9 et 12 %
- 792 € si le taux est inférieur à 9 %.

(Cf. circulaire n 2071 du 10 octobre 2003).

Indemnité pour charges pénitentiaires (ICP)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'ICP au taux majoré est versée aux personnels de surveillance exerçant des fonctions au sein des ÉRIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité).

(Cf. arrêté du 20 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1999 fixant la liste des postes ouvrant droit au versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire)

Par ailleurs, suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de nouveaux montants de référence ont été définis pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

(Cf. circulaire DAP n 173 du 26 janvier 2004).

# Les populations prises en charge

## En détention

Au 1<sup>er</sup> avril 2004 en métropole et outre-mer ,  
62 569 personnes écrouées détenues<sup>1</sup> dont :  
- 22 713 prévenus  
- 39 856 condamnés  
2 359 femmes détenues, soit 3,8 % de l'ensemble.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004 le taux de détention \*, en métropole et outre-mer, est de 96 détenus pour 100 000 habitants (contre 75,6 pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2001).

Durée moyenne de détention \*, en métropole : 8,4 mois pour l'année 2003 (4,3 mois en 1975).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en métropole et outre-mer :  
répartition par âge

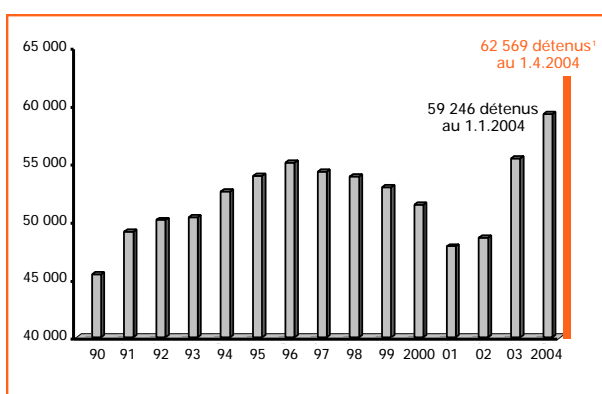
moins de 18 ans	1,2 %
18 à - 21 ans	8,4 %
21 à - 25 ans	17,6 %
25 à - 30 ans	18,4 %
30 à - 40 ans	26,5 %
40 à - 50 ans	16,4 %
50 à - 60 ans	8,2 %
60 et +	3,3 %

77,8 % des détenus sont français, 22,2 % étrangers (y compris les apatrides et les nationalités mal définies).

Prévenus

Durée moyenne de détention provisoire : 4,3 mois pour l'année 2003 en métropole et outre-mer (1975 : 2,4 mois en métropole).

Évolution du nombre total de détenus (1990-2004)  
(métropole et outre-mer, au 1<sup>er</sup> janvier)



Condamnés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en métropole et outre-mer

Répartition selon la durée de la peine :

inférieure à 1 an :	29,2 %
de 1 à 3 ans :	23,6 %
de 3 à 5 ans :	11,6 %
plus de 5 ans <sup>2</sup> :	35,6 %

2. Dont 543 réclusions criminelles à perpétuité, 4 % de l'ensemble.

Répartition selon la nature de l'infraction principale commise :

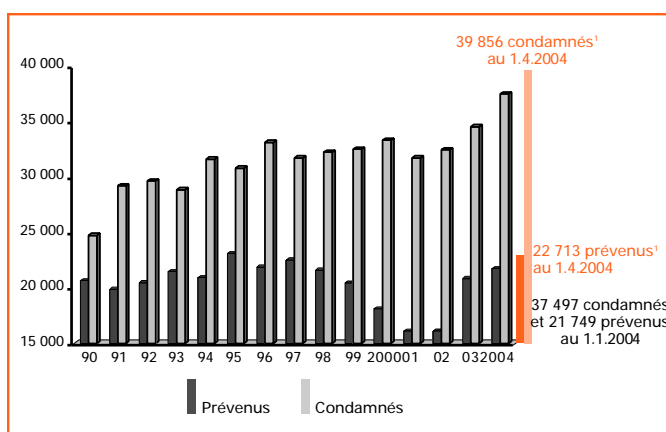
- 22,0 % pour viol et autres agressions sexuelles<sup>3</sup>
- 18,4 % pour vol simple et qualifié
- 16,9 % coups et blessures volontaires
- 13,9 % pour infraction à la législation sur les stupéfiants
- 9,3 % pour homicide volontaire
- 6,4 % pour escroquerie, recel, faux et usage de faux
- 5,3 % pour homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne
- 2,2 % pour infraction à la législation sur les étrangers
- 5,5 % pour autre motif.

3. Sur mineur ou adulte + exhibitions sexuelles.

Incidents en détention au cours de l'année 2003

- 120 suicides dont 114 en détention
- 18 évasions sous garde pénitentiaire concernant 27 détenus, dont 13 en détention (art. 434-27 du Code pénal) concernant 22 détenus
- 36 tentatives d'évasion concernant 53 détenus
- 570 agressions contre le personnel concernant 768 agents.

Évolution du nombre de prévenus  
et de condamnés incarcérés (1990-2004)  
(métropole et outre-mer, au 1<sup>er</sup> janvier)



1. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004, les personnes écrouées "détenues" sont distinguées dans les statistiques mensuelles des personnes écrouées non hébergées (voir encadré page 7).

# Les populations prises en charge

## En milieu ouvert

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (en métropole et outre-mer) 123 492 personnes sont suivies par les SPIP\* au titre d'au moins une mesure, soit avant le jugement (suivi pré-sentenciel), soit après, pour l'exécution d'une peine.

A cette date, les SPIP suivent 135 721 mesures dont :

- 105 247 sursis avec mise à l'épreuve
- 17 990 travaux d'intérêt général (TIG\*)
- 6 428 libérations conditionnelles prononcées, 95,6 % par les juges de l'application des peines (JAP) et 4,4 % par le garde des Sceaux ou par les juridictions régionales de la libération conditionnelle
- 4 073 contrôles judiciaires à la demande des magistrats instructeurs
- 442 ajournements avec mise à l'épreuve.

Au cours de l'année 2003, les SPIP ont réalisé 42 900 interventions :

- 23 957 enquêtes dans le cadre de l'article D. 49.1 qui permet aux JAP d'envisager l'exécution des peines d'emprisonnement inférieures à 1 an en semi-liberté, en libération conditionnelle ou en placement à l'extérieur
- 8 330 enquêtes rapides menées à la demande des parquets ou des magistrats instructeurs
- 6 602 sortants de prison accueillis
- 4 011 enquêtes menées pour l'instruction de projets de libération conditionnelle.

## Les mesures d'individualisation

Les détenus peuvent bénéficier de 3 mois par année d'incarcération, ou 7 jours par mois, de réduction de peine *s'ils ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite* (article 721 du Code de procédure pénale).  
Ils peuvent bénéficier d'une réduction de peine supplémentaire de 2 mois par année d'incarcération s'ils sont délinquants primaires ou d'1 mois s'ils sont récidivistes, après un an de détention et *s'ils font preuve d'efforts sérieux de réadaptation sociale* (article 721.1 du CPP).

En 2003 (en métropole et outre-mer)

109 052 réductions de peine ont été examinées dont 99 829 accordées (soit un taux de 91,50 %).

33 786 permissions de sortir ont été accordées :

- 24 267 pour maintien des liens familiaux
- 5 279 pour présentation à un employeur
- 1 274 autres cas (dont formalités militaires)
- 1 040 pour des circonstances familiales graves
- 1 009 pour présentation à un examen médical ou psychologique
- 917 pour présentation à un examen scolaire ou professionnel

Le taux de non-retour a été de 0,8 % (275 détenus).

2 733 décisions de placement à l'extérieur ont été prononcées :

- 1 648 sans surveillance continue
- 1 085 avec surveillance continue.

Elles ont été prises pour :

- exercer un travail (1 866 décisions)
- suivre une formation rémunérée (552 décisions)
- suivre une activité non rémunérée (141 décisions)
- suivre des soins ou dans le cadre du RMI (174 décisions).

Elles sont prononcées :

- dès l'incarcération (art. D. 49.1 du CPP) : 751 décisions
- en cours d'exécution de peine (art. D. 137 du CPP) : 1 982 décisions.

Dans 38,2 % des cas, l'hébergement se fait dans un établissement pénitentiaire.

6 261 placements en semi-liberté\* ont été prononcés :

- 3 247 (51,9 %) dès l'incarcération (art. D. 49.1 du CPP)
- 2 857 (45,6 %) en cours d'exécution de peine (art. D. 137 du CPP)
- 157 (2,5 %) prononcés par le tribunal.

Décisions d'admission à la libération conditionnelle prises :

- 5 286 par les juges d'application des peines (durée de la peine inférieure à 10 ans, et 10 ans et plus avec un reliquat inférieur à 3 ans)
- 223 par les juridictions régionales de la libération conditionnelle (peine de 10 ans et plus avec un reliquat supérieur à 3 ans).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004 les personnes écrouées non hébergées sont distinguées des personnes écrouées détenues.

Au 1<sup>er</sup> avril 2004, 880 personnes écrouées non hébergées :

- 354 personnes placées à l'extérieur sans hébergement
- 526 personnes placées sous surveillance électronique (PSE en cours).

Au cours de l'année 2003, 948 placements sous bracelet électronique (PSE) ont été accordés.

\* L'astérisque renvoie au glossaire en page 11.

# Les actions de réinsertion

## Le travail et la formation professionnelle

Pour l'année 2003

En moyenne, 21 113 détenus ont travaillé, soit un taux d'activité rémunérée de 39,1 % (source RMA<sup>1</sup>) :

- 9 187 travaillaient en concession\* (dont 2 430 dans les établissements à gestion mixte\*)
- 6 794 participaient au service général\*
- 2 672 suivaient une formation professionnelle rémunérée (dont 640 dans les établissements à gestion mixte).
- 1 324 travaillaient à l'extérieur
- 1 136 étaient employés par le SEP\* (ateliers RIEP)

Le salaire mensuel moyen :

- 452,43 € au SEP
- 349,88 € en concession dans le parc classique<sup>2</sup> (341,50 € dans les établissements à gestion mixte)<sup>2</sup>
- 175,03 € nets au service général
- 2,02 €/h en formation professionnelle

Le fonctionnement de la formation professionnelle des détenus est assuré à 57 % par le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Les groupements d'établissements pour la formation continue (GRETA) et des associations à caractère national ou régional sont les principaux prestataires.

Pour 2003, 3 154 196 heures-stagiaires ont été réalisées au bénéfice de 26 098 détenus.

La répartition des heures dispensées est la suivante :

- préqualification et qualification : 68,4 %
- bilan-orientation : 8,9 %
- préparation à la sortie : 6,8 %
- lutte contre l'illettrisme : 5,8 %
- centre de ressources pédagogiques et ateliers pédagogiques personnalisés : 5,4 %
- alphabétisation et remise à niveau : 4,7 %

Ces formations sont dispensées par :

- des organismes associatifs privés ou publics : 41,69 %
- les GRETA (Éducation nationale) : 38,55 %
- l'administration pénitentiaire : 7,25 %
- l'AFPA : 7,05 %
- des groupements privés : 5,46 %

## La formation générale des détenus

À la rentrée scolaire de 2003, le nombre total de postes d'enseignants de l'Éducation nationale était de :

- 346 enseignants du 1<sup>er</sup> degré, pour la plupart spécialisés, plus des vacataires intervenant sur une enveloppe de 1200 heures supplémentaires année
- 36 professeurs à temps plein et 2 695 heures/année de vacation du second degré.

Grâce à ces 11 800 heures de cours assurées chaque semaine, l'obligation scolaire est respectée pour les moins de 16 ans et une démarche incitative est adoptée vis-à-vis des mineurs de 16 et 17 ans.

20 % de la population détenue adulte bénéficie de cours à tous niveaux de formation.

En 2003, 31 823 détenus adultes ont suivi, durant une partie de l'année, une formation générale dont :

- 7 744 de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation
- 10 399 de niveau primaire
- 12 814 de niveau secondaire jusqu'à la préparation au baccalauréat et au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
- 866 du niveau de l'enseignement supérieur.

4 154 détenus adultes ont été candidats à un examen scolaire ou universitaire.

73 % (3 026) ont été reçus :

- 1 904 au CFG (certificat de formation générale)
- 197 à des unités du CAP
- 355 à un CAP ou un BEP
- 320 au brevet des collèges
- 50 au baccalauréat
- 101 au DAEU
- 99 à un diplôme de l'enseignement supérieur.

3 942 détenus ont suivi des cours par correspondance :

- 48 % (1 893) avec l'association Auxilia
- 28 % (1 092) avec le CNED (Centre national d'enseignement à distance)
- 24 % (957) avec d'autres organismes.

Sur l'année 2003, 3 061 mineurs détenus ont bénéficié d'actions d'enseignement :

### en formations de base :

- 584 au niveau 6 alphabétisation-lutte contre l'illettrisme
- 1 583 en remise à niveau et préparation du CFG

### en formations secondaires :

- 465 en 1<sup>er</sup> cycle de collège et préparation au diplôme national du brevet
- 356 en cursus préparant les diplômes du CAP ou du BEP
- 73 en second cycle du secondaire, préparation au baccalauréat.

### Sur les 400 jeunes présentés aux examens en 2003 :

- 245 ont réussi le CFG
- 35 le diplôme national du brevet
- 9 un CAP complet
- 2 le baccalauréat.

1. Rapport mensuel d'activités faisant état de l'effectif employé.

2. Source suivi Pacte 2 (plan d'action pour la croissance durable et de l'emploi).

\* L'astérisque renvoie au glossaire en page 11.



# Les actions de réinsertion

## La santé

L'organisation des soins en milieu pénitentiaire est confiée au service public hospitalier et toutes les personnes détenues sont immatriculées et affiliées à la sécurité sociale.

- 175 unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA\*), soit une dans chaque établissement pénitentiaire (hors CSL)
- Hospitalisations somatiques programmées : la première des 8 UHSI\* a ouvert à Nancy le 17 février 2004
- Hospitalisations somatiques d'urgence et programmées de moins de 48 heures : réalisées dans les hôpitaux de proximité dont dépendent les UCSA
- 26 services médico-psychologiques régionaux (SMPR\*)
- 93 secteurs de psychiatrie
- 17 centres spécialisés de soins aux toxicomanes
- Lutte contre les toxicomanies : l'action interministérielle<sup>1</sup> se traduit par la signature de 96 conventions départementales d'objectifs (CDO) passées entre le préfet et le procureur de la République pour renforcer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes toxicomanes relevant de la Justice (la plupart de ces CDO prévoient une action en milieu pénitentiaire).

## La culture

Les personnes détenues ont accès à une offre culturelle dans tous les domaines artistiques et à des ateliers de pratiques artistiques.

- 19 directions régionales des affaires culturelles ont signé des conventions de partenariats avec les directions régionales des services pénitentiaires pour soutenir les actions culturelles
- 17 chargés de missions régionales coordonnent ces actions
- 195 collectivités territoriales et leurs institutions culturelles (bibliothèques publiques, scènes nationales, compagnies de théâtre, écoles de musique, festivals de cinéma...) s'engagent auprès des SPIP et des établissements pénitentiaires afin de proposer des programmations culturelles aux personnes incarcérées.

## Le secteur associatif

10 associations nationales reconnues par le ministère pour participer à la mission de réinsertion :

- l'ANVP (association nationale des visiteurs de prison)
- Auxilia (enseignement par correspondance)
- CLIP (club informatique pénitentiaire)
- le Courrier de Bovet (correspondance avec les personnes détenues)
- la Croix-Rouge française
- la FARAPEJ (fédération des associations réflexion-action prison et justice)
- la FNARS (fédération nationale des associations d'accueil et d'insertion sociale)
- le GÉNEPI (groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées)
- le Secours catholique
- l'UFRAMA (union nationale des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et proches des personnes incarcérées). Une association socio-culturelle et sportive agréée auprès de chaque établissement.

<sup>1</sup> Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT).

## Maintien des liens familiaux

Il est favorisé en détention par les services pénitentiaires et à l'extérieur de la prison par le secteur associatif :

- 55 salles d'attente intra-muros
  - 134 structures d'accueil des familles en attente de parloirs aux abords des établissements
  - 25 structures d'hébergement pour les familles venant de loin.
- Les deux principales associations œuvrant dans le domaine du maintien des liens familiaux et de l'accueil des familles sont :
- l'UFRAMA qui regroupe 6 fédérations représentant 67 associations ; celles-ci accueillent environ :
    - le jour 285 000 personnes dont près de 35 000 enfants
    - la nuit 3 500 personnes dont 150 enfants.
  - la FREP (Fédération des relais enfants-parents) qui coordonne 12 relais régionaux et 400 volontaires encadrés par plus de 50 professionnels et assure :
    - des permanences éducatives dans 20 % des établissements
    - environ 2 500 accompagnements d'enfants en détention par an.

## Le sport

2 à 3 heures de pratique sportive en moyenne par semaine.

Équipements

- 100 terrains de sport
- 67 cours de promenade assez vastes pour y inscrire un terrain de sport
- 33 gymnases
- 120 salles à vocation sportive générale.

Encadrement

- 105 vacataires
- 216 surveillants moniteurs de sport et un professeur d'éducation physique et sportive détaché pour l'ensemble des établissements
- 50 surveillants faisant fonction de moniteurs à temps plein ou partiel
- 15 animateurs bénévoles

Partenariat

14 fédérations sportives ont passé une convention avec l'administration pénitentiaire en janvier 2004.

## Les cultes

918 aumôniers au 1<sup>er</sup> janvier 2004 dont :

- 324 indemnisés par l'administration pénitentiaire :
  - 44 à temps complet
  - 280 à temps partiel
- 426 aumôniers bénévoles
- 168 auxiliaires bénévoles d'aumônerie

Répartition par confession :

- 482 catholiques (185 indemnisés)
- 286 protestants (81 indemnisés)
- 77 musulmans (28 indemnisés)
- 66 israélites (30 indemnisés)
- 5 orthodoxes
- 2 bouddhistes.

## Quelques chiffres européens (données 2001 et 2002)

	taux d'incarcération pour 100 000 habitants en 2001	taux de détention pour 100 000 habitants au 1 <sup>er</sup> septembre 2002	densité carcérale pour 100 places au 1 <sup>er</sup> septembre 2002	durée moyenne de détention (en mois) en 2001	taux d'évasion pour 10 000 détenus en 2001
Allemagne	854,8	95,2	100,8	1,3	2,3
Angleterre et pays de Galles	249,3	137,1	111,1	6,2	3,3
Autriche	34,4	92,3	93,5	30,3	48,1
Belgique	140,1	90,2	113,3	7,5	41,2
Danemark	nd <sup>1</sup>	64,1	94,3	nd <sup>1</sup>	200,9
Espagne	102,4	126,2	112,5	13,5	1,7
Finlande	131,5	66,7	106,8	5,5	89,3
<b>France</b>	<b>110,3</b>	<b>87,6<sup>2</sup></b>	<b>111,5</b>	<b>8,6</b>	<b>7,8</b>
Hongrie	307,4	177,4	159,6	0,9	17,3
Italie	139,7	99,8	134,5	8,4	2,4
Norvège	268,2	58,8	90,9	2,6	102,8
Pays Bas	nd <sup>1</sup>	100,8	97,3	nd <sup>1</sup>	12,5
Suède	nd <sup>1</sup>	73,0	107,5	nd <sup>1</sup>	63,0
Suisse	836,7	68,7	76,2	1,0	nd <sup>1</sup>

1. nd : chiffres non disponibles.

2. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004 le taux de détention en France pour 100 000 habitants est de 96.

Source : Conseil de l'Europe, Space I, 23 juin 2003

## La communication

Afin de recruter 2 000 personnels par an, l'administration pénitentiaire a mis en œuvre des campagnes de communication de grande envergure depuis l'automne 2002. Elles ont permis de couvrir tous les postes offerts, contrairement aux concours en 2001 et début 2002.

En 2003 :

- Première campagne télévisuelle au printemps avec deux spots diffusés 130 fois durant mars 2003, complétée par des insertions dans la presse écrite et la participation à de nombreux salons :
  - près de 60 000 contacts pour demander un dossier d'inscription au concours (y compris via Internet)
  - 28 114 inscrits
  - 1 942 candidats reçus.
- Campagne à l'automne 2003 sur Internet, le télétexte de TF1 et F2 et des insertions sur Internet :
  - plus 40 000 demandes de dossier
  - 19 833 inscrits
  - 13 200 présents aux écrits (le nombre de candidats retenus n'est pas encore connu).

En mars 2004, l'AP a renouvelé sa campagne télévisuelle (spot diffusé 130 fois), dans la presse écrite et sur le télétexte.

En 2003, l'AP a délivré 814 autorisations de reportages à la presse régionale, nationale et internationale et ce malgré les consignes imposées dans le cadre du plan Vigipirate. On enregistre donc une progression par rapport aux 760 autorisations délivrées en 2002.

# Glossaire

Centre de détention

*Accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. Ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.*

Centre pénitentiaire mixte

*C'est un établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).*

Centre de semi-liberté

*Reçoit des condamnés admis au régime de la semi-liberté (voir "semi-liberté") ou du placement extérieur sans surveillance.*

Centre pour peines aménagées (CPA)

*Peut recevoir les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.*

Concessionnaire

*Entreprise privée qui développe des activités de travail pour les détenus dans les établissements.*

Condamné

*Personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.*

Durée moyenne de détention

*Rapport du nombre moyen de détenus présents au nombre d'incarcérations sur une année donnée.*

EPSNF : Établissement public de santé nationale des Femmes.

Établissements à gestion mixte

*23 établissements issus du programme de construction lancé en 1987 voient leur gestion courante (hôtellerie-restauration, nettoyage, maintenance) ainsi que certaines fonctions liées à la prise en charge des personnes placées sous main de justice (travail et formation professionnelle) assurées par des groupements privés. La direction, la garde, l'insertion et le greffe restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de son personnel.*

Maison d'arrêt

*Reçoit les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.*

Maison centrale

*Reçoit les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.*

Milieu ouvert

*C'est l'ensemble des activités des SPIP et associations de contrôle judiciaire qui concourent à la mise en œuvre des décisions de justice devant être exécutées totalement ou partiellement hors des établissements pénitentiaires. Le but de ces mesures est de permettre une meilleure insertion des personnes dans la société. Elles peuvent être prises avant jugement (contrôle judiciaire), lors du jugement (sursis avec mise à l'épreuve) ou être une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement (semi-liberté).*

Placement sous surveillance électronique (PSE)

*Le placement sous surveillance électronique est une alternative à l'incarcération décidée par le juge de l'application des peines ou une modalité d'exécution du contrôle judiciaire. La personne*

*"placée" doit rester en un lieu déterminé (généralement son domicile), elle peut s'en absenter pour exercer une activité aux horaires définis par le magistrat. Elle porte un bracelet à la cheville ou au poignet permettant de contrôler qu'elle respecte ces horaires.*

Prévenu

*Personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.*

Semi-liberté

*Modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation, ou encore de bénéficier d'un traitement médical.*

*Le condamné doit rejoindre le centre de semi-liberté à l'issue de ces activités.*

Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)

*Service à compétence nationale chargé d'organiser la production de biens et de services par des détenus et d'en assurer la commercialisation, d'assurer la gestion et l'aide au développement d'activités de travail et de formation particulièrement dans les établissements pour peine, de gérer la régie industrielle des établissements pénitentiaires.*

Service général

*Emplois rémunérés occupés par des détenus dans les établissements au service de la maintenance, de la restauration et de l'hôtellerie.*

Service médico-psychologique régional (SMPR)

*Service de psychiatrie implanté en milieu pénitentiaire ayant une vocation régionale et comprenant une unité d'hospitalisation, offrant des soins diversifiés incluant l'hospitalisation volontaire.*

Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

*Créé par le décret n° 99-276 du 13 avril 1999, il a pour mission, auprès des établissements pénitentiaires et du milieu ouvert, de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes placées sous son contrôle par les autorités judiciaires. Il existe un SPIP par département.*

Taux de détention

*Rapport du nombre de détenus au nombre d'habitants dans un pays et à une date donnés.*

Travail d'intérêt général (TIG)

*Cette peine alternative à l'incarcération, adoptée en 1983, requiert la volonté du condamné pour être exécutée. Il s'agit d'un travail non rémunéré d'une durée de 40 à 240 heures maximum, au profit d'une collectivité territoriale ou d'une association.*

Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

*Unité hospitalière implantée en milieu pénitentiaire, qui assure les soins somatiques et psychiatriques incluant la prévention, l'organisation des soins en milieu hospitalier ainsi que la continuité de soins à la sortie de détention.*

Unité hospitalière sécurisée inter-régionale (UHSI)

*Située dans un centre hospitalier régional universitaire (CHRU), elle accueille les détenus pour lesquels une hospitalisation de plus de 48 heures est programmée. À terme, 8 UHSI seront ouvertes.*

Directeur de publication : Patrice Molle. Rédactrice en chef : Laurence Derrien.  
Maquette : Pierre Testault/SCERI. Impression : Techniques & Impressions. ISSN : 1291-4630.

Direction de l'administration pénitentiaire  
*Service de la communication et des relations internationales*  
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 - tél. 01 49 96 28 15

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**